

CAISSE DES ÉCOLES

PROCÈS-VERBAL Séance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi cinq juin à treize heures trente, le comité de la caisse des écoles s'est réuni à la Mairie du Port, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Président.

Présents :

M. Olivier HOARAU, Président,
Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente,
Mme Aurélie TESTAN, membre titulaire.
Mme Fanny RIVIERE, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice de L'Education Nationale du Port,
M. Denis LAYEMARD, Directeur de l'école maternelle Henri Wallon,

Absents excusés :

Mme Frédérique BELDA, Directrice de l'école maternelle Pauline KERGOMARD.
Mme Lysie NARAYANIN, Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot,
Mme Maryse CHESCHIUTTI, Directrice de l'école élémentaire Francis RIVIERE,

Absents :

M. Mickaël RALAITAVA, Délégué du Préfet.

Secrétaire de séance :

M. David AIPAR, Directeur de la Vie Educative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal - séance du 05 juin 2025,
- Compte de gestion 2024 du Comptable public,
- Compte administratif 2024,
- Budget supplémentaire 2025,
- Rapport d'activités des services 2024,
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 13h45.

Affaire n° 2025-008 présentée par M. Olivier HOARAU, Président

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ CAISSE DES ÉCOLES SÉANCE DU 03 AVRIL 2025
--

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du comité Caisse des écoles du 03 avril 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou la Vice-présidente, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-009 présentée par M. Olivier HOARAU, Président

2. COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Comité de la Caisse des Ecoles sur le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024.

Le compte de gestion constitue la reddition à l'ordonnateur, des comptes du comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques, en charge des comptes de la Caisse des Ecoles. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également constaté dans ses écritures toutes les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires transmises par l'ordonnateur.

Les résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif correspondant, sont résumés dans les tableaux ci-après :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
245 044,19	270 000,00	24 955,81	Résultat de l'exercice
	107 697,00	107 697,00	Reprise résultat reporté
245 044,19	377 697,00	132 652.81	Résultat de clôture

En section d'investissement :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
	16 727,00	16 727,00	Résultat de l'exercice
	83 853,10	83 853,10	Reprise résultat antérieur reporté
	100 580,10	100 580,10	Résultat intermédiaire de clôture
			Restes à réaliser
0,00	100 580,10	100 580,10	Résultat définitif de clôture

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, les titres et les mandats de paiement émis ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires ordonnancés par l'ordonnateur ;

Article 2 : d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 ;

Article 3 : d'autoriser le Président, ou la Vice-présidente, à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2025-010 présentée par M. Olivier HOARAU, Président

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Comité de la Caisse des écoles est appelé à se prononcer sur le compte administratif pour l'exercice 2024.

LES RESULTATS

■ Au niveau de la section de fonctionnement :

*Le résultat de l'exercice, différence entre les recettes et dépenses de l'exercice, présente un excédent de **24 955,81 €**,*

*Après prise en compte des excédents antérieurs reportés (107 697,00 €), le résultat de clôture présente ainsi un excédent de **132 652,81 €**.*

■ Au niveau de la section d'investissement :

*Le résultat de l'exercice présente un excédent de **16 727,00 €**.*

Compte tenu de l'excédent reporté (83 353,10 €), le résultat de clôture présente un excédent de 100 580,10 €. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2025.

*En l'absence de restes à réaliser en dépenses en dépenses comme en recettes, le résultat définitif présente un excédent de **100 580,10 €**.*

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

*Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de **132 652,81 €** en section de fonctionnement.*

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2025, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024 de la Caisse des Écoles ;

Article 2 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

- en section de fonctionnement :
 - un résultat de l'exercice de 24 955,81 €
 - un résultat de clôture de 132 652,81 € .

- en section d'investissement :
 - un résultat de l'exercice de 16 727,00 €,
 - un résultat de clôture de 100 580,10 €. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2025.
 - pas de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Article 3 : de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de 132 652,81 € en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2025 ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou la vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-011 présentée par M : Olivier HOARAU, Président

4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Comité de la Caisse des Ecoles sur le budget supplémentaire (BS) pour l'exercice 2025. Le vote se fait au niveau des chapitres budgétaires.

Le budget supplémentaire est l'étape budgétaire qui permet de reprendre les éléments de gestion arrêtés au compte administratif 2024 (résultats en fonctionnement et en investissement, restes à réaliser). Il permet en outre d'ajuster les éléments de prévision pour l'exercice en cours.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2025 s'équilibre à 235 000,00 €.

Au BS 2025, l'excédent constaté au compte administratif 2024 est repris (chapitre 002) et est affecté, pour l'équilibre budgétaire, aux charges à caractère général (chapitre 011), aux autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Le BS 2025 s'équilibre ainsi à 132 652,81 €. Après le BS, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 367 652,81 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif s'équilibre à 18 000,00 €.

Le BS s'équilibre à 105 580,10 €. Les mouvements concernent :

- en recettes, la reprise de l'excédent d'investissement 2024 à hauteur de 105 580,10 €
- des inscriptions d'équilibre en dépenses d'équipement (chapitres 20, 21), pour le même montant, compte tenu de l'absence de restes à réaliser pour 2024.

Après BS, la section d'investissement s'équilibre à 118 580,10 €.

Débat

Des rectifications d'erreur matérielle ont été apportées par le comité sur le rapport de présentation.

La Vice-Présidente, Mme Mémouna PATEL, demande une enveloppe budgétaire pour l'acquisition du matériel spécifique pour les ULIS.

M. David AIPAR prendra attache auprès des finances pour étudier la demande sur l'excédent budgétaire en section d'investissement.

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2025 de la Caisse des Écoles, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre du budget supplémentaire à 132 652,81 € en section de fonctionnement et à 100 580,10 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 367 652,81 € en section de fonctionnement et 118 580,10 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou la vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-012 présentée par M. Olivier HOARAU, Président

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Pas de débat

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de l'activité de la caisse des écoles pour l'année 2024.

Le document annexé présente les chiffres clés, les faits marquants de l'année 2024 relatifs à une politique éducative de la ville du Port :

- Favoriser les classes de découvertes,
- Dotation de fournitures scolaires,
- Doter des moyens pédagogiques favorisant l'apprentissage.

Les activités de la Caisse des écoles sont appuyées par le pilotage de l'administration et l'organisation des ressources de la collectivité.

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activités de l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

M. Denis LAYERMARD, directeur de l'école H. WALLON, rappelle au Président qu'une TPS va s'ouvrir à la rentrée prochaine. L'effectif accueilli sera de 18 élèves. Il sollicite la présence de 2 ATSEM.

M. Olivier HOARAU, le Président, demande à la Direction de la Vie Educative de suivre de cette affaire et de lui faire un retour.

La séance est levée à 14h35.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



M. David AIPAR

LE PRÉSIDENT



M. Olivier HOARAU